

Arrêté du Maire

N° 2025-929/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Journées Gourmandes" au parc du Près la Rose, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement Près la Rose – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des exposants participant à la manifestation sera interdit sur les 2 parkings situés rue des Blancheries, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du vendredi 19 septembre à 20h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Impasse de la Presqu'île, dans sa partie comprise entre le chemin des Bateliers et le chemin des passerelles
- Sur le parking du Près la Rose (côté restaurant)
- Sur le parking de la Villa Chenevière.

du samedi 20 septembre à 08h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00.

Article 3 :

La circulation de tout véhicule sera interdite impasse de la Presqu'île, dans sa partie comprise entre le chemin des Bateliers et le chemin des passerelles, à l'exception des riverains, des véhicules munis de la carte mobilité inclusion, des employés du restaurant, des employés du Pavillon des Sciences, des véhicules VNF et des véhicules d'urgence, **du samedi 20 septembre à 08h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 21h00.**

En conséquence :

Les exposants participant à la manifestation seront autorisés à accéder à leurs stands jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 10h00.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 10/096/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

